



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 9973

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences nefastes de certaines dispositions contenues dans l'accord agricole de Bruxelles, à l'issue des négociations du GATT. En effet, d'ici l'an 2000, les dispositions de l'accord de Bruxelles prévoient une baisse des exportations pour : 1/ le vin, à hauteur de 23,7 p. 100 ; 2/ les fruits et légumes frais, à hauteur de 12,7 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de quelle manière le Gouvernement entend compenser cette diminution de nos capacités d'exportation qui engendrera très vraisemblablement une nouvelle dégradation du revenu des producteurs et notamment ceux de Vaucluse pour qui les secteurs du vin et des fruits et légumes sont d'une importance économique de tout premier plan.

## Texte de la réponse

Les accords du Cycle d'Uruguay entraînent une diminution des engagements à l'exportation à destination des pays tiers pour le vin et les fruits et légumes, notamment par référence à 1992/1993. Si la diminution programmée par les accords internationaux des subventions à l'exportation aura globalement un impact non négligeable au cours des années à venir, il convient de préciser que la France n'est pas le plus pénalisée par la baisse des restitutions en comparaison des pays méditerranéens qui sont les plus directement touchés. Pour ce qui concerne le secteur du vin, il convient de remarquer que seuls les vins de table bénéficient de restitutions à l'exportation alors que la France exporte principalement des VQPRD. En outre, nos destinations traditionnelles d'exportation ne sont pas dans leur majorité des zones bénéficiant de restitutions. En conséquence, l'impact des accords du Cycle d'Uruguay sera relativement faible d'autant plus que la France ne bénéficie que de 7 p. 100 des restitutions communautaires alors que l'Espagne en perçoit près de 60 p. 100. Pour ce qui concerne les fruits et légumes, nous sommes dans le même schéma précédent étant donné que la France ne perçoit que 7 p. 100 des restitutions alors que les pays méditerranéens en sont les grands bénéficiaires : l'Espagne (30 p. 100), la Grèce (30 p. 100) et l'Italie (13 p. 100). Par ailleurs, les accords du GATT s'inscrivant dans une perspective générale de démantèlement des protections tarifaires devraient nous ouvrir à moyen terme des nouveaux marchés qui devraient annuler l'effet négatif de la baisse des restitutions à l'exportation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9973

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 janvier 1994, page 91

**Réponse publiée le** : 1er janvier 1996, page 39